



TOUT SAVOIR SUR LE RACCORDEMENT A LA FIBRE





Initié en 2015 par le Département de la Moselle sous la Présidence de Patrick WEITEN, le Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE regroupe le Département et 14 intercommunalités mosellanes. Sa mission première de déployer une infrastructure en fibre optique desservant plus de 520 communes, 165 00 logements et 320 000 habitants, est une pleine réussite. L'exploitation de ce réseau a été attribué, via une Délégation de Service Public, à une filiale d'Orange Concessions, MOSELLE NUMERIQUE. Les travaux terminés depuis mars 2021 font de ce réseau d'initiative publique le premier du Grand Est et le 4^{ème} de France à franchir la ligne d'arrivée. Aujourd'hui, les zones essentiellement rurales et périurbaines couvertes par le réseau bénéficient des offres de service des grands opérateurs nationaux, à l'identique des zones urbaines.

En 2019, Orange, propriétaire de l'infrastructure du réseau cuivre via lequel circulent les services de téléphonie fixe et de l'ADSL, a décidé de la fermeture de son réseau. Après 50 ans de service, le réseau cuivre est maintenant vieillissant. Il nécessite des réparations plus fréquentes, et ne permet plus une qualité de connexion Internet suffisante pour accompagner les usages du quotidien. L'accès à l'Internet et au téléphone fixe sera alors uniquement fourni par un réseau plus moderne et performant : la fibre optique.

Le territoire couvert par MOSELLE FIBRE affiche aujourd'hui un taux de pénétration moyen de plus de 70% ! Néanmoins, de nombreux logements n'ont pas encore basculé sur le réseau de fibre optique pour des raisons diverses : impossibilité de raccordement à la suite d'une casse du génie civil, méfiance vis-à-vis du changement de technologie, attente de la fin du fonctionnement du réseau cuivre, ... Pourtant, dès janvier 2026, les services fournis par le réseau cuivre seront arrêtés dans plus de 60 communes mosellanes.

C'est pourquoi, MOSELLE FIBRE et MOSELLE NUMERIQUE ont souhaité créer un dispositif ciblé d'accompagnement des derniers foyers non raccordés au réseau de fibre optique. Ce dispositif a conduit au recrutement de 2 conseillers aux raccordements, qui ont pour mission d'accompagner gratuitement les habitants au raccordement à la fibre optique.

Aussi, je vous propose la lecture de ce livret, synthétisant les principales interrogations quant au passage à la fibre optique. Les conseillers aux raccordements restent à votre disposition pour de plus amples informations.

Jean-Paul DASTILLUNG
Président de MOSELLE FIBRE

Le raccordement à la fibre :

Ce qu'il faut savoir

1. Qui est MOSELLE FIBRE ?.....	5
2. MOSELLE FIBRE a-t-il construit le réseau jusqu'à mon habitation ?	6
3. Comment faire venir la fibre jusqu'à l'intérieur de mon logement ?	7
4. Où sera installée la prise optique dans mon logement ?	8
5. Comment se déroulent les travaux de raccordement ?	8
6. Le câble de fibre optique peut-il emprunter le même chemin que le réseau téléphonique en cuivre actuellement existant ?	9
7. Que se passe-t-il si le technicien n'arrive pas à installer le câble fibre dans les gaines téléphoniques existantes ?	9
8. Comment puis-je savoir si mon logement est éligible à la fibre ?	10
9. Que signifient les couleurs sur le site de MOSELLE NUMERIQUE ?	10
10. A partir du moment où la fibre est installée à mon domicile, est-ce que le réseau cuivre d'Orange sera enlevé ?	11
11. Aurais-je le choix de mon opérateur ?.....	11
12. Quels seront les débits accessibles avec la fibre optique ?	11
13. Quels sont les services fournis par la fibre optique ?.....	12
14. Si j'opte pour la fibre optique, est-ce que je dois prévoir d'importants travaux à l'intérieur de mon logement afin de profiter du THD ?	12
15. Quel est le coût d'un raccordement standard ?	12
16. Mon habitation se situe à l'écart du village, est-ce que j'aurai accès à la fibre et au THD ?	12
17. Je fais construire mon habitation. Qui prend en charge les travaux de viabilisation ?	13
18. Un arbre situé sur ma propriété empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau. Suis-je dans l'obligation de procéder à des travaux d'élagage ?	13
19. Lors de l'intervention du technicien pour le raccordement à la fibre de mon domicile, celui-ci m'indique que mes gaines sont inutilisables en domaine public, que dois-je faire ?	14
20. Je suis propriétaire d'un logement que je loue. Est-ce à moi de faire la demande de raccordement ou à mon locataire ?	14

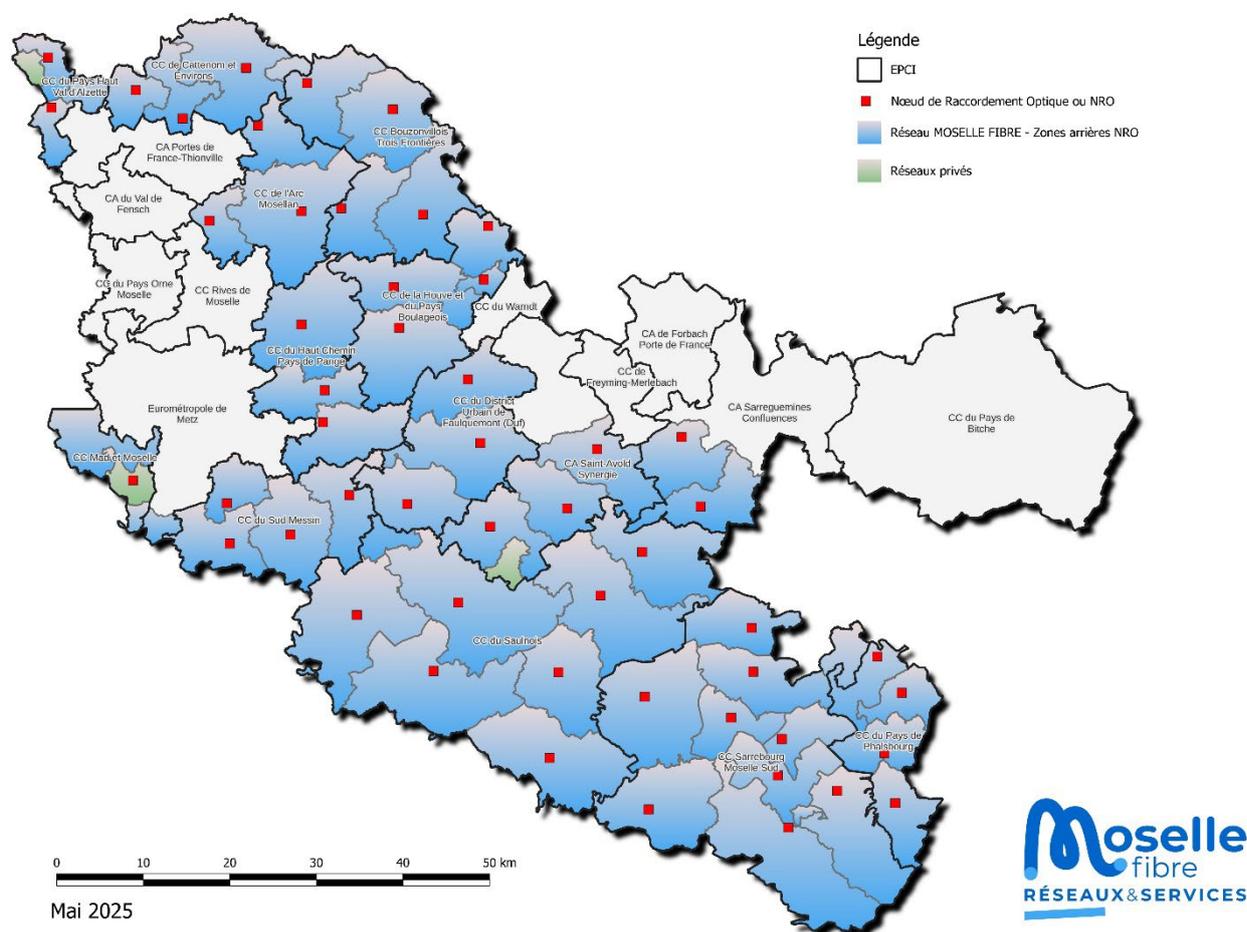
1. Qui est MOSELLE FIBRE ?

Baptisé « MOSELLE FIBRE », le Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle a été créé en mai 2015. Il réunit à ce jour le Département de la Moselle et 15 communautés de communes (soit 525 communes et plus de 330 000 Mosellans).

Concrètement, MOSELLE FIBRE a pour objet de déployer ou de suivre le déploiement de réseaux en fibre optique afin de permettre l'accès aux services Très Haut Débit (THD) pour l'ensemble des habitations du territoire.

Via une Délégation de Service Public, l'exploitation de ces réseaux a été confiée à une filiale d'Orange Concessions : MOSELLE NUMERIQUE.

Ces réseaux sont ouverts à tous les opérateurs qui proposent des offres de services THD.



A compter de janvier 2026, le décommissionnement du réseau cuivre d'ORANGE sera une réalité dans plus de 60 communes mosellanes couvertes par le réseau fibre de MOSELLE FIBRE. Ce décommissionnement se poursuivra progressivement jusqu'en 2030, année de l'arrêt total du cuivre.

Afin d'accompagner les Mosellans dans leur transition du réseau cuivre vers la fibre, MOSELLE FIBRE a recruté deux « conseillers aux raccordements », se déplaçant sur l'ensemble du territoire couvert par MOSELLE FIBRE.



Anthony JACQUET



Florian ZANGHELLI

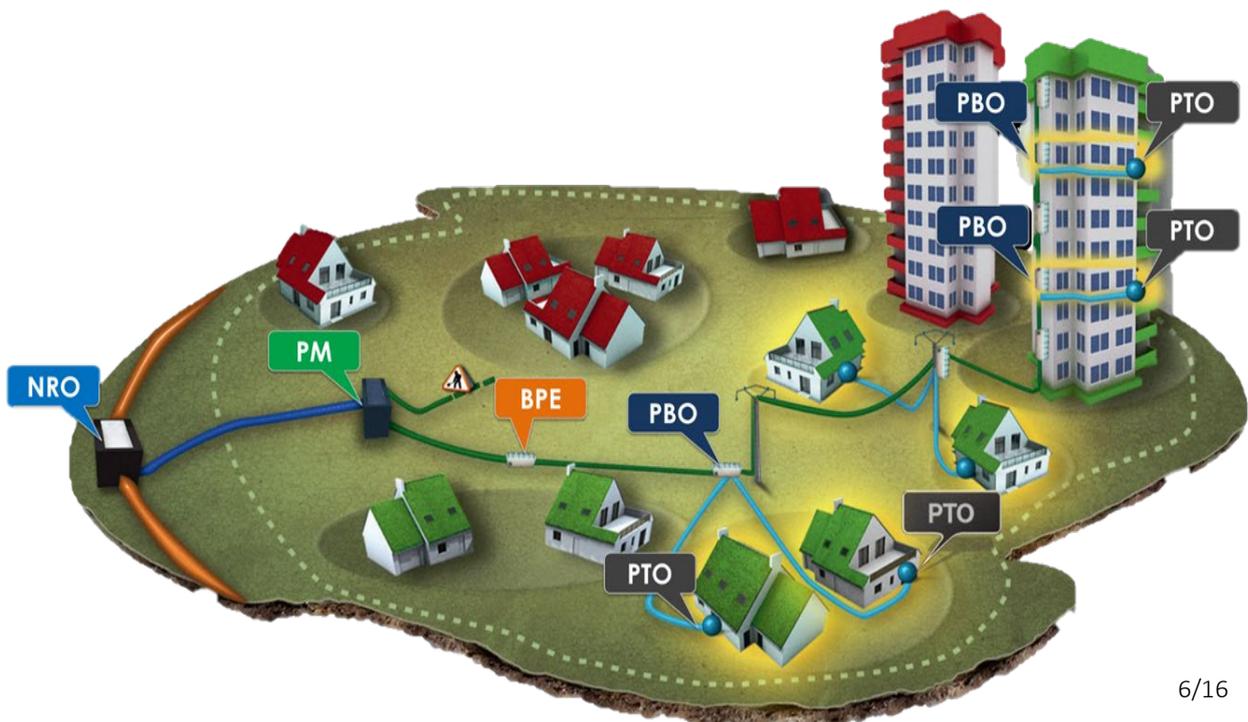
Ces deux techniciens ont pour mission de :

- Conseiller et apporter des renseignements / informations sur les éventuels travaux à réaliser, les modalités de raccordement, les offres des opérateurs, ...
- Rechercher des solutions pour les administrés dont les logements sont en échec de raccordement,
- Accompagner, si besoin, l'intégralité de la démarche du passage au réseau FttH, de la souscription d'un abonnement jusqu'à la mise en service de la fibre optique.

L'intervention de ces deux conseillers aux raccordements est gratuite pour les particuliers et est totalement prise en charge par MOSELLE FIBRE et MOSELLE NUMERIQUE.

2. MOSELLE FIBRE a-t-il construit le réseau jusqu'à mon habitation ?

MOSELLE FIBRE a construit intégralement le réseau en domaine public. Cela signifie que la fibre optique a été installée dans toutes les rues afin de permettre la desserte de chaque habitation.

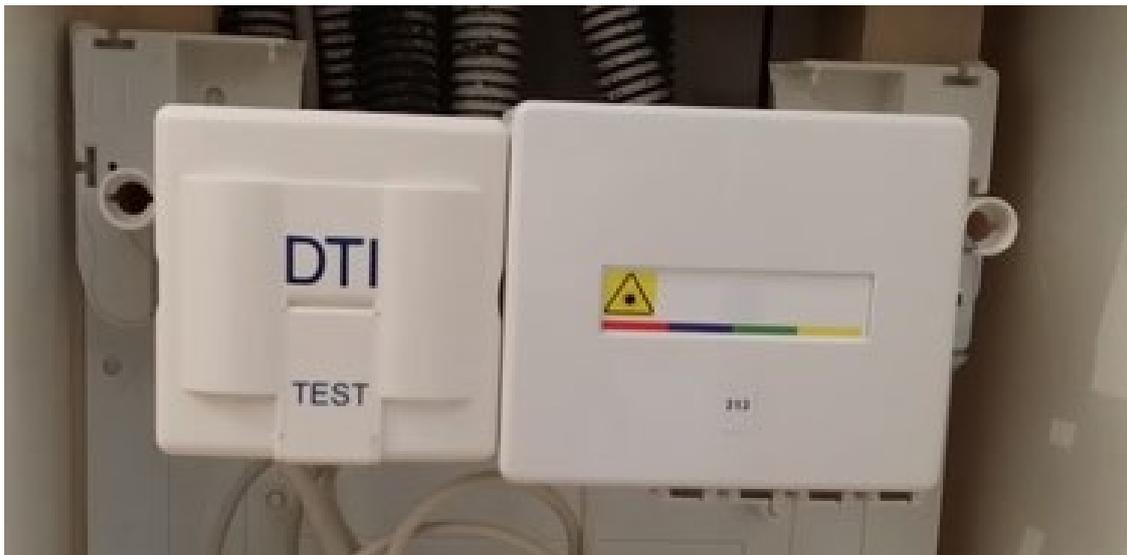


3. Comment faire venir la fibre jusqu'à l'intérieur de mon logement ?

Le raccordement consiste à faire pénétrer un câble en fibre optique à l'intérieur de votre logement depuis le dernier point public du réseau et d'installer une prise optique (PTO, Prise Terminale Optique) dans votre habitation.

Durant ses travaux de déploiement, MOSELLE FIBRE a pu réaliser le raccordement de certaines habitations, à condition qu'une demande ait été formulée par les occupants des logements.

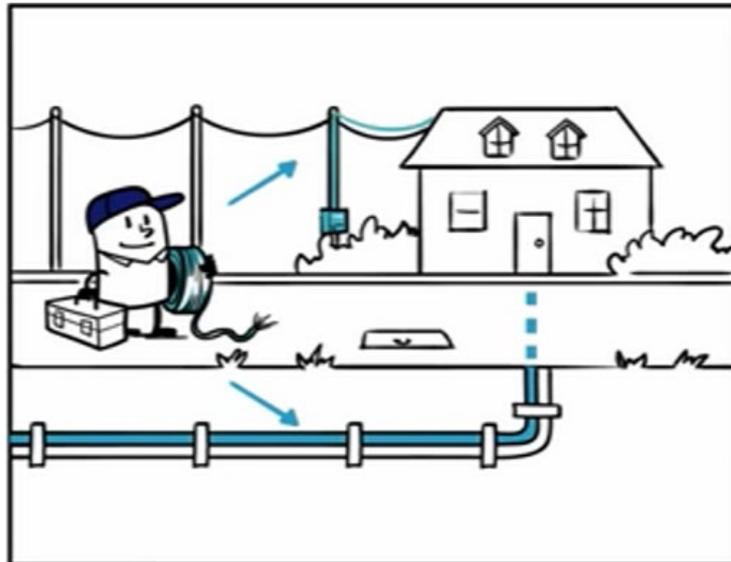
Si vous n'avez pas demandé ce raccordement, c'est l'opérateur que vous choisirez et auprès duquel vous aurez souscrit un abonnement au Très Haut Débit qui le réalisera.



Le parcours du câble optique depuis la rue emprunte généralement le même chemin que le câble cuivre d'ORANGE (anciennement France Télécom).

Plus précisément, si le câble cuivre est aujourd'hui installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle, dans cette même gaine.

Si le câble cuivre est aujourd'hui installé en aérien via des poteaux, le câble optique s'appuiera sur ces mêmes poteaux et pénétrera, dans la mesure du possible, à l'intérieur de votre logement par la même entrée.



Pour votre parfaite information, le câble optique a un diamètre de l'ordre de 4 mm.

4. Où sera installée la prise optique dans mon logement ?

La prise optique sera généralement installée à proximité de votre prise téléphonique « TEST », ou dans un rayon de 5m après la pénétration dans le bâtiment. Le technicien ne procédera pas à des percements de dalle pour permettre la circulation du câble entre 2 niveaux. Le cas échéant, ces travaux resteront à votre charge. Si vous n'avez pas de prise « test », le technicien recherchera la 1^{ère} prise téléphonique pour poser la PTO à proximité.

5. Comment se déroulent les travaux de raccordement ?

Un rendez-vous de raccordement sera convenu avec vous via votre opérateur, après souscription d'un abonnement. L'installation dure généralement de 2 à 4 h, en fonction du type d'installation (en aérien ou en souterrain) et de la distance qui sépare le dernier point de branchement public le plus proche de votre habitation à la prise optique.

Le technicien conviendra avec vous de l'emplacement de la prise optique après vous avoir présenté le passage du câble, à l'intérieur de votre logement. Ce cheminement pourra être réalisé au travers de goulottes existantes ou en apparent le long des plinthes.

❖ Si vous résidez dans un pavillon desservi en souterrain

A l'extérieur de la propriété, le technicien commence par ouvrir la chambre dont dépend la maison, afin de récupérer le point de branchement. Après aiguillage, la fibre est tirée dans le fourreau déjà emprunté par le câble téléphonique.

Généralement, l'arrivée des fourreaux se trouve dans le garage, non loin du compteur électrique. Il convient au client de s'assurer que l'emplacement où arrivent les fourreaux soit accessible aux installateurs et non obstrué par un meuble, par exemple.

❖ Si vous résidez dans un pavillon desservi en aérien

A l'extérieur de la propriété, le technicien commence par récupérer le point de branchement, puis le câble est accroché au(x) poteau(x) desservant votre logement. Ce câble est ensuite tiré jusqu'au point de pénétration à l'intérieur du logement.

❖ Si vous résidez dans un immeuble

Le technicien va procéder au branchement de la fibre destinée à votre logement, depuis le boîtier préinstallé dans votre immeuble. Il posera une fibre optique entre ce boîtier et votre appartement et fera circuler le câble selon la configuration du bâtiment.

Le raccordement de votre logement ne pourra être réalisé que si votre immeuble est fibré, c'est-à-dire que le réseau fibre est installé dans la colonne montante. Cette installation dans les parties communes est préalablement décidée entre le propriétaire/Syndic/bailleur et MOSELLE FIBRE.

➔ Dans les 3 cas, la prise fibre optique est installée à l'emplacement convenu, puis soudée. Si tout est en ordre, l'installation est alors terminée.

6. Le câble de fibre optique peut-il emprunter le même chemin que le réseau téléphonique en cuivre actuellement existant ?

Le parcours du câble optique depuis la rue emprunte généralement le même chemin que le câble cuivre d'ORANGE (anciennement France Télécom).

Plus précisément, si le câble cuivre est aujourd'hui installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle.

Si le câble cuivre est aujourd'hui installé en aérien via des poteaux, le câble optique s'appuiera également sur ces mêmes poteaux et pénétrera, dans la mesure du possible, à l'intérieur de votre logement par la même entrée.

Pour votre parfaite information, le câble optique souterrain a un diamètre de l'ordre de 4 mm.

7. Que se passe-t-il si le technicien n'arrive pas à installer le câble fibre dans les gaines téléphoniques existantes ?

Si le technicien ne parvient pas à tirer le câble optique dans la gaine existante, cela signifie que cette dernière est obstruée ou cassée.

Dans ce cas, le technicien vous précisera s'il s'agit d'un problème sur le domaine public ou sur le domaine privé.

❖ Si le problème est localisé sur le domaine public

La réparation sera mise en œuvre dans un délai estimé à 6 mois à compter de votre souscription d'abonnement auprès d'un opérateur. Dans de rares cas, le délai pourrait dépasser les 6 mois (ex : nécessité d'ouvrir la voirie pour traverser une chaussée...).

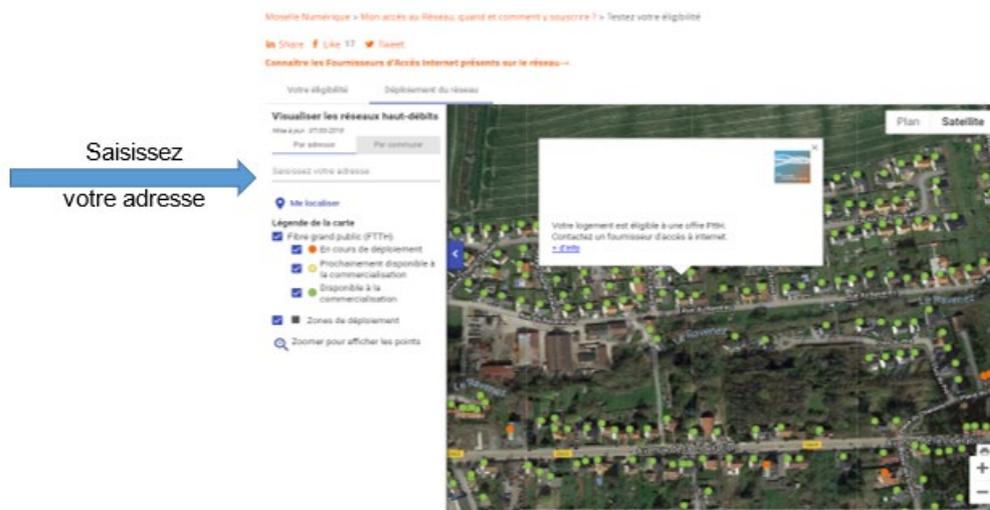
❖ Si le problème est localisé sur le domaine privé

La réparation sera réalisée par vos soins et à votre charge.

➔ Dans les 2 cas, le raccordement sera mis sous le statut « échec » jusqu'à réparation de la gaine.

8. Comment puis-je savoir si mon logement est éligible à la fibre ?

Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur le site de MOSELLE NUMERIQUE : <http://www.moselle-numerique.fr>, dans la rubrique « tester mon éligibilité ». Il vous suffit alors d'indiquer votre commune et votre adresse. Lorsque vous avez la possibilité de souscrire une offre THD, votre logement est indiqué par un point vert.



9. Que signifient les couleurs sur le site de MOSELLE NUMERIQUE ?

Lorsque vous effectuez une recherche d'éligibilité sur le site de MOSELLE NUMERIQUE, votre logement peut être signalé par une pastille de couleur verte, jaune ou orange.

Ces couleurs ont pour objectif de vous informer de l'avancement des travaux et de l'éligibilité de votre logement au service THD. Plus précisément :

- **Si votre logement est marqué par une pastille orange** : Les travaux de déploiement de la fibre optique sont en cours ou l'adresse vient d'être créée.

- **Si votre logement est marqué par une pastille jaune** : Les travaux de déploiement dans les rues sont achevés. Votre logement est entré dans la période de gel réglementaire d'un mois. Vous ne pouvez disposer du service THD pendant tout ce mois, néanmoins vous avez déjà la possibilité de souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de votre choix.
- **Si votre logement est marqué par une pastille verte** : Votre logement est éligible au service THD. Vous pouvez disposer du service après avoir souscrit un abonnement auprès de l'opérateur de votre choix.

Si vous constatez que votre logement est encore signalé par une pastille orange alors que le réseau est ouvert à la commercialisation, il est possible qu'un problème technique empêche la mise en service de votre logement.

Enfin, si votre logement n'est pas signalé par une pastille, c'est qu'il n'a pas été référencé ou que l'adresse de référencement comporte une erreur.

Dans ce cas précis et afin de positionner au plus juste l'habitation dans la voie, nous vous invitons à contacter MOSELLE FIBRE.

10. A partir du moment où la fibre est installée à mon domicile, est-ce que le réseau cuivre d'Orange sera enlevé ?

Le réseau fibre déployé par MOSELLE FIBRE est un nouveau réseau totalement indépendant du réseau téléphonique en cuivre d'Orange, bien que construit en parallèle.

Le réseau cuivre est la propriété d'Orange jusqu'à la première prise téléphonique de votre logement.

Ainsi, MOSELLE FIBRE n'a pas la responsabilité d'enlever ce réseau.

11. Aurais-je le choix de mon opérateur ?

Le réseau construit par MOSELLE FIBRE est ouvert et neutre, de sorte que tout opérateur national (comme BOUYGUES TELECOM, FREE, ORANGE ou SFR), mais aussi tout opérateur local ou régional peut, s'il le souhaite, proposer des abonnements THD sur les territoires couverts.

C'est effectivement le cas pour les 4 opérateurs nationaux sur le territoire d'ores et déjà déployé par MOSELLE FIBRE.

12. Quels seront les débits accessibles avec la fibre optique ?

La fibre optique n'est pas un facteur limitant du débit, c'est pourquoi cette technologie a été retenue. A ce jour, les équipements des opérateurs régulent les débits.

Nous vous invitons à prendre contact avec les opérateurs afin de connaître les offres disponibles sur votre territoire.

13. Quels sont les services fournis par la fibre optique ?

Les abonnements THD proposent généralement du « triple play », c'est-à-dire un abonnement intégrant la télévision, le téléphone et Internet. Certains opérateurs peuvent compléter leurs offres avec des services de téléphonie mobile, ou vous proposer une offre de téléphonie fixe uniquement.

14. Si j'opte pour la fibre optique, est-ce que je dois prévoir d'importants travaux à l'intérieur de mon logement afin de profiter du THD ?

Plusieurs techniques existent pour connecter les appareils de votre logement comme le Wi-Fi (sans-fil), le câble Ethernet (Rj 45), le boîtier CPL (utilisation du courant électrique) ou le déport ou installation de plusieurs prises optiques. Dans ce dernier cas, l'opérateur pourra vous proposer une prestation payante.

En fonction de vos besoins et de vos équipements, nous vous invitons à vous rapprocher de l'opérateur de votre choix pour approfondir ces points.

15. Quel est le coût d'un raccordement standard ?

Actuellement, les frais de raccordement réalisé par votre opérateur (tirage du câble fibre depuis le domaine public et pose de la PTO dans le logement), sont généralement offerts, lors de la souscription d'un abonnement.

Néanmoins, l'opérateur est en mesure de vous facturer des frais d'accès au réseau afin d'activer votre ligne. Nous vous conseillons de vous rapprocher de l'opérateur de votre choix, présent sur le réseau, car cette prestation est souvent offerte à titre promotionnel.

Si vous demandez à votre opérateur une prestation d'installation de vos équipements (Box, décodeur...etc.) avec prise en main du service, il peut être amené à vous proposer une prestation payante.

16. Mon habitation se situe à l'écart du village, est-ce que j'aurai accès à la fibre et au THD ?

MOSELLE FIBRE a déployé le réseau de sorte que l'ensemble des logements dispose d'un accès au THD dans des conditions tarifaires identiques.

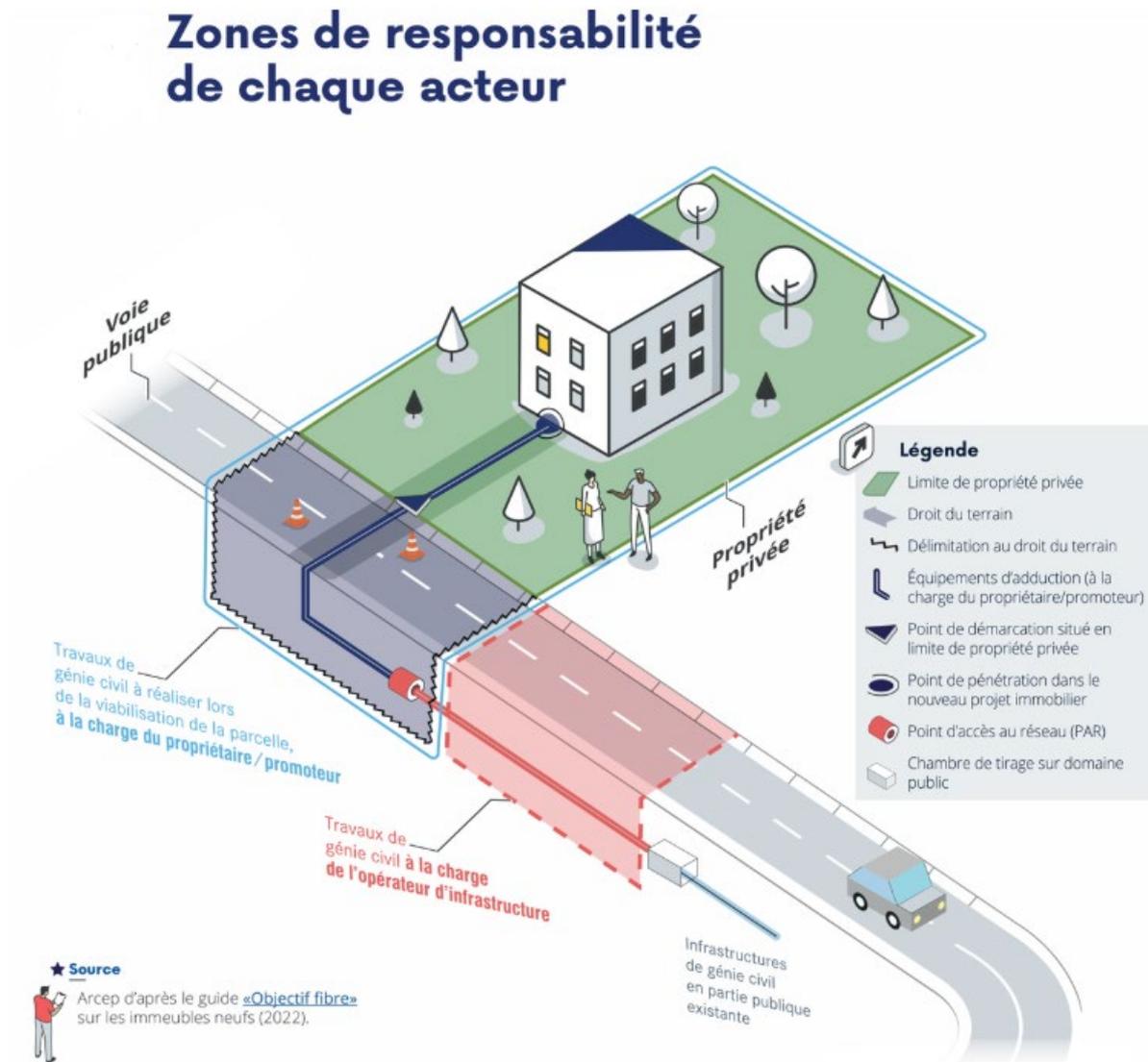
Néanmoins, il vous appartient de garantir que votre infrastructure (gaine ou poteau), sur domaine privé, est disponible pour accueillir la fibre.

Pour accéder au THD, vous devez souscrire un abonnement auprès d'un opérateur. Lors du rendez-vous à votre domicile avec le technicien de l'opérateur, si plus de 150m séparent le point technique situé sur le domaine public de votre limite de propriété, votre opérateur déclarera le raccordement en échec. L'échec sera ensuite transmis à MOSELLE NUMERIQUE, qui prendra en charge le raccordement sur le domaine public.

17. Je fais construire mon habitation. Qui prend en charge les travaux de viabilisation ?

Votre permis de construire doit prévoir la prise en charge des travaux de viabilisation sur votre propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement (droit au terrain).

Hors droit au terrain, sur la voie publique, les autres travaux de génie civil éventuellement nécessaires au raccordement de la maison sont à la charge de l'opérateur propriétaire du génie civil.



18. Un arbre situé sur ma propriété empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau. Suis-je dans l'obligation de procéder à des travaux d'élagage ?

Effectivement, si votre arbre empêche le déploiement, l'exploitation ou la maintenance du réseau ou s'il peut conduire à l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service, MOSELLE NUMERIQUE pourra, par le biais d'un courrier, vous solliciter afin de mettre en œuvre l'élagage nécessaire. Ce courrier sera, en parallèle, envoyé à votre mairie.

19. Lors de l'intervention du technicien pour le raccordement à la fibre de mon domicile, celui-ci m'indique que mes gaines sont inutilisables en domaine public, que dois-je faire ?

L'opérateur procédera directement au signalement du problème afin que l'infrastructure soit réparée par le gestionnaire du réseau concerné. Ces travaux seront programmés sous 6 mois.

20. Je suis propriétaire d'un logement que je loue. Est-ce à moi de faire la demande de raccordement ou à mon locataire ?

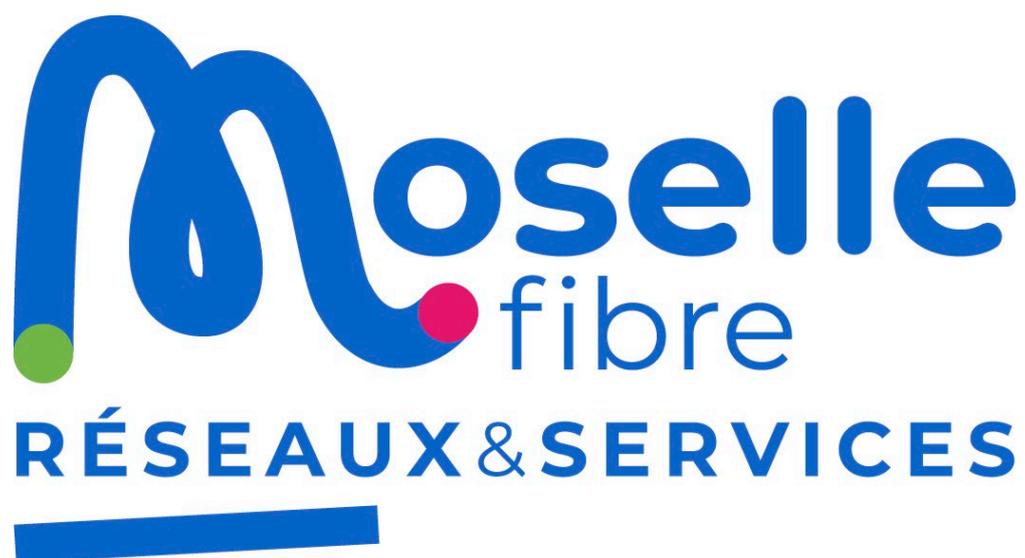
La demande doit uniquement être déposée par le locataire. En effet, pour la réalisation des travaux de raccordement, il sera nécessaire de pénétrer à l'intérieur du logement et, par conséquent, l'occupant sera contacté pour la prise de rendez-vous et devra être présent lors de l'intervention.

Par ailleurs, c'est l'occupant du logement qui fera le choix de souscrire un abonnement à la fibre auprès d'un opérateur.

LEXIQUE :

THD : Très Haut Débit

PTO : Prise Terminale Optique



www.moselle-fibre.fr

Accueil téléphonique les lundis, mercredis et vendredis,
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
au 03 54 48 81 16 Ou par mail contact@moselle-fibre.fr